Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D058_26-DE

Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin 2026 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 19 juin 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Pierre-Paul AUBERTIN, Jean-Luc GUENNEC, Jérôme HAYS, Soazig LANCO,

Conseillers : Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Francis VILLADIER,

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Soazig LANCO, Noëlle BONNARD à Pierre-Paul AUBERTIN, Garance GUILLAUME à Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE à Mewen BAUCHY,

Était excusé : Emmanuel TYREL DE POIX,

Secrétaire de séance : Charles ROUSSETTE

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **18** Représenté : **4** Votants : **22**

Délibération n° 058.26

FINANCES BP : Attribution du marché relatif à la « création d'un poste de refoulement eaux usées pour le raccordement des sanitaires Quai Nicolas Fouquet »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2152-7, R.2152-7 et R.2152-11 relatifs à l'attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse et aux critères d'attribution ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2143-6 à R.2143-10 relatifs aux documents justificatifs à produire par l'attributaire pressenti ;

Vu le règlement de consultation établi pour le marché relatif à la création d'un poste de refoulement eaux usées pour le raccordement des sanitaires du quai Nicolas Fouquet ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, le Cabinet Bourgois ;

Vu le budget annexe du port de l'exercice 2026 ;

Considérant que la création des sanitaires du quai Nicolas Fouquet nécessite leur raccordement au réseau d'assainissement ;

Considérant que cette opération implique la réalisation d'un poste de refoulement des eaux usées et des travaux associés ;

Considérant que la commune a engagé une consultation relative à la création d'un poste de refoulement eaux usées pour le raccordement des sanitaires du quai Nicolas Fouquet ;

Considérant que cette consultation a été conduite selon une procédure adaptée ouverte ;

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 25 mars 2026 à 12h00 ;

Considérant que trois offres ont été reçues dans les délais et analysées selon les critères prévus au règlement de consultation ;

Considérant que le règlement de consultation prévoyait une visite obligatoire sur site, l'absence de négociation et l'admission des variantes dans les conditions prévues par les documents de la consultation ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre a examiné les offres au regard des critères prévus au règlement de consultation, soit la valeur technique de l'offre, pondérée à 60 points, et le prix des prestations, pondéré à 40 points ;

Considérant que le groupement DLE OUEST, mandataire, avec BREMAUD, a remis une offre d'un montant de 125 333,00 euros HT ;

Considérant que le groupement SAUR, mandataire, avec DEHE TP, a remis une offre d'un montant de 108 114,00 euros HT ;

Considérant que l'entreprise TPC OUEST a remis une offre d'un montant de 118 000,00 euros HT ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D058_26-DE

Considérant qu'après application des critères de jugement des offres, le rapport d'analyse classe l'entreprise TPC OUEST en première position ;

Considérant que l'offre de TPC OUEST correspond à une offre variante portant sur le déplacement du poste côté ouest du bâtiment, analysée dans les conditions prévues par les documents de la consultation ;

Considérant que l'offre de l'entreprise TPC OUEST constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation ;

Considérant que le montant de l'offre retenue s'élève à 118 000,00 euros HT, soit 141 600,00 euros TTC ;

Considérant qu'il convient, avant la signature du marché, de s'assurer de la production par l'attributaire des pièces administratives requises, notamment les attestations fiscales, sociales et d'assurance, ainsi que de la vérification définitive des pièces contractuelles

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe du port de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre pour le marché relatif à la création d'un poste de refoulement eaux usées pour le raccordement des sanitaires du quai Nicolas FouquetD'attribuer le marché à l'entreprise TPC OUEST, classée première à l'issue de l'analyse des offres, pour un montant de 118 000,00 euros HT, soit 141 600,00 euros TTC ;**
- **De dire que l'offre retenue constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères prévus au règlement de consultation ;**
- **De préciser que l'offre retenue correspond à une offre variante admise et analysée dans les conditions prévues par les documents de la consultation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise TPC OUEST, ainsi que toutes les pièces contractuelles et documents nécessaires à son exécution ;**
- **De préciser que la signature et la notification du marché interviendront sous réserve de la production par l'attributaire des pièces administratives requises, notamment les attestations fiscales, sociales et d'assurance, ainsi que de la vérification définitive des pièces du marché ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les ordres de service, actes d'exécution, demandes de paiement, certificats administratifs, pièces de suivi, pièces de réception et tout document nécessaire à la bonne exécution du marché ;**
- **De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe du port de l'exercice 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)